

M A I R I E D E P L O M E U R

1, place de la Mairie - 29123 PLOMEUR (FINISTERE)

☎ : 02 98 82 04 65 - 📠 : 02 98 82 06 00

✉ : mairie.plomeur@wanadoo.fr - Site Internet : www.plomeur.com

Restaurant scolaire municipal de PLOMEUR -Règlement intérieur-

PREAMBULE

La commune de PLOMEUR propose un service de restauration scolaire pour les écoles maternelles et primaires.

Ce service existe de par la volonté de la mairie et n'a donc pas de caractère obligatoire pour la collectivité. Cette prestation est facultative et payante.

C'est également un lieu d'apprentissage de la citoyenneté.

La fréquentation du restaurant scolaire vaut acceptation complète et sans réserve du règlement. Les parents, les enfants et le personnel s'engagent à respecter les clauses y figurant.

⚠ La fiche de renseignements complétée doit être déposée à la mairie ou à l'école.

N° téléphone restaurant scolaire municipal : 02 98 82 04 57

1/ HORAIRES - RESPONSABILITÉ :

Les horaires de l'interclasse de midi dépendent des horaires d'école :

Ecole Notre Dame de Tréminou : maternelles et primaires : 12h00 à 13h20

Groupe scolaire Louis Courot : maternelles et primaires : 12h00 à 13h20

La mairie est responsable des enfants qui lui sont confiés. Sa responsabilité s'arrête dix minutes avant la reprise des cours l'après-midi, les enfants étant alors pris en charge par l'organisme scolaire.

En aucun cas, la responsabilité de la commune ne peut être engagée pour les enfants non inscrits ou sortis de l'enceinte de l'école.

2/ INSCRIPTION :

Les inscriptions sont enregistrées à l'école par l'enseignant, le matin.

3/ TARIFS - FACTURATION :

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal dans les limites autorisées par décret ministériel.

Les tarifs 2015-2016 ont été votés par délibération du conseil municipal du 17 juin 2015 :

- Elève en classe élémentaire : 2,90 €

- Elève en classe maternelle : 2,85 €

- 3ème enfant d'une fratrie : 2,40 €

- Enseignants : 5,40 €

Majoration des tarifs de 0,20 € pour l'accueil des enfants résidant à l'extérieur de la commune.

Le coût du repas comprend : la matière première, le prix du gaz, de l'eau, de l'électricité, du téléphone, des produits d'entretien.

Les charges de personnel sont prises en compte au budget général de la commune (salaires + contributions).

Les repas sont préparés sur place par le personnel communal. Les menus sont affichés à l'école et sur le site Internet de la mairie le lundi pour la semaine en cours.

Les repas seront systématiquement facturés tous les mois, selon le mode de paiement choisi (prélèvement automatique, règlement par chèque libellé à l'ordre du trésor public ou espèces). Aucun règlement ne sera accepté en mairie. Il devra être obligatoirement adressé directement au trésor public.

4/ ALLERGIE ALIMENTAIRE – ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS :

Si votre enfant est allergique (un double du certificat médical doit être fourni.), atteint d'une maladie ou d'un handicap susceptible d'avoir un retentissement sur sa vie au sein de l'établissement, il est indispensable que nous en soyons informés afin de l'accueillir au mieux.

Le responsable du restaurant scolaire souhaite vivement s'entretenir directement avec les parents et se propose de les rencontrer.

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments.

5/ URGENCE MEDICALE :

En cas d'urgence (élève accidenté ou malade), il sera fait appel au service d'aide médicale d'urgence du centre 15 ou le 18, chargé d'évaluer la situation et de déclencher la réponse adaptée. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Pour cela, il est indispensable de nous retourner **la fiche de renseignements dûment complétée.**

6/ ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF DES ENFANTS :

L'accueil des enfants au restaurant scolaire et pendant la récréation de l'interclasse de midi doit se faire dans une ambiance conviviale, de détente et de divertissement nécessaires à la reprise des cours dans les meilleures conditions possibles.

Les objectifs du projet éducatif de la commune de Plomeur sont de créer et d'aménager les espaces et le temps de midi pour favoriser :

- Le respect des besoins de l'enfant,
- Le savoir être individuel et les relations sociales dans le groupe,
- L'éducation nutritionnelle,
- L'éducation à l'hygiène (corporelle et à table).

7/ DISCIPLINE :

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative :

- * comportement respectueux envers ses camarades et le personnel chargé de l'encadrement (langage, tenue correcte...);
- * respect du matériel mis à disposition. Toute dégradation volontaire sera à la charge des parents;
- * les jeux ne sont pas autorisés durant le repas, sous peine d'être confisqués;
- * interdiction de jouer avec la nourriture et l'eau;
- * il est demandé de s'installer dans le calme et de ne pas parler trop fort;
- * en fin de repas, il leur est demandé de ranger leur table correctement et proprement par respect pour le personnel de service.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations que les enfants.

Les comportements d'indiscipline pendant le repas et la récréation de l'interclasse donneront lieu à des réprimandes ou des avertissements par le service communal. Ils seront portés à la connaissance de la mairie qui se chargera d'en informer les parents.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le bon fonctionnement du temps de l'interclasse (temps de repas ou de récréation) les parents seront officiellement avertis par la mairie, par courrier.

Après trois avertissements (dont deux courriers), si le comportement de l'enfant demeure, une exclusion temporaire de 1 à 4 jours pourra être décidée d'un commun accord entre le service de restauration et la mairie. La décision sera communiquée à la direction de l'école. Une exclusion définitive pourra être prononcée si l'enfant n'apporte pas d'amélioration dans son attitude.

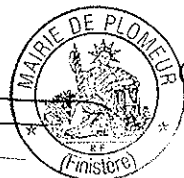
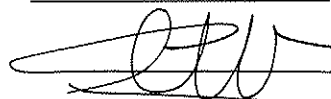
8/ FAMILLES SEPAREES

Le parent qui ne détient pas l'autorité parentale ne pourra en aucun cas prendre son enfant au restaurant scolaire municipal ou dans l'enceinte de l'école.

Les parents sont tenus de signaler à la mairie tout changement d'adresse et d'état civil en cours d'année.

Fait à Plomeur, le 1^{er} septembre 2015.

Ronan CRÉDOU, Maire



Gaëlle BIGER, Adjointe au maire

Chargée des affaires scolaires et périscolaires



*N.B. : Ce règlement a été validé par la commission des affaires scolaires, le cuisinier du restaurant scolaire et transmis aux directeurs des écoles.
L'administration se réserve le droit de le modifier à tout moment, si nécessaire.*